

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1884.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE BOIS-D'ACREN (HAINAUT) ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. HOUTART.

MESSIEURS,

La Commission chargée d'examiner le projet de loi portant érection de la commune de Bois-d'Acren a consulté les documents composant le dossier du projet de séparation de ce hameau avec la commune-mère de Deux-Acren.

Le hameau de Bois-d'Acren est à cinq kilomètres de la commune-mère, il possède une église, un presbytère et un cimetière.

Une école mixte dessert l'enseignement primaire officiel dans cette section; les bâtiments d'école ont été élevés en 1873.

Les habitants de Bois-d'Acren parlent presque exclusivement le flamand; le français est en usage dans la commune-mère. Cette différence de langue rend les habitants étrangers les uns aux autres; pour les actes de l'état civil, les mariages, etc., ils sont astreints à des déplacements très longs et qui ne se font pas sans difficultés pendant la mauvaise saison; de là le désir bien légitime d'obtenir la séparation.

Le conseil communal de Deux-Acren, en séance du 13 avril 1882, s'est prononcé en faveur du démembrement, et le conseil provincial du Hainaut, dans sa séance du 18 juillet 1882, appelé à se prononcer sur la séparation, ajourne sa décision jusqu'à la session de 1883, afin de permettre à la Députation permanente de se procurer les documents nécessaires à l'effet d'établir

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 165.

⁽²⁾ La Commission était composée de MM. HOUTART, président; MACHÉMAN, WINCQZ, BOCKSTAELE et SIMON.

la situation financière du hameau de Bois-d'Acren. Depuis lors, il a été reconnu que les ressources de la nouvelle commune sont assurées et qu'elles sont de nature à subvenir aux frais de la nouvelle administration.

Dans ces conditions, le conseil provincial, dans sa séance du 12 juillet 1883, a émis un avis favorable à la séparation projetée.

Le territoire de la nouvelle commune aura une étendue de 570 hectares, sa population s'élèvera à 868 habitants. D'autre part, la commune de Deux-Acren conservera un territoire de 1,653 hectares et une population de 2,754 habitants.

Une pétition revêtue de nombreuses signatures des habitants de Bois-d'Acren est parvenue ces jours-ci à la Chambre, elle s'élève contre la séparation demandée.

Arrivant longtemps après l'enquête faite par la Députation permanente et le dépôt du projet de loi, la Commission se trouve dans l'impossibilité d'apprécier la valeur de ces signatures et, s'inspirant des considérants de l'Exposé des motifs, conclut, à l'unanimité, à l'adoption du projet de loi.

J'ai l'honneur de demander à la Chambre la ratification de cette décision.

Le Président-Rapporteur,

HOUTART.
